

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DPE 45 Huitième phase (2020-2023) du Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine (PIREN Seine) - Signature d'une convention avec Sorbonne Université.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la huitième phase (2020-2023) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine) ;

Vu le projet de convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la huitième phase (2020-2023) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine) et son annexe, figurant en annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la huitième phase (2020-2023) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine) entre la Ville de Paris et Sorbonne Université est approuvée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 40.000 € annuels, sans TVA, seront imputées à la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur les exercices 2020 à 2023, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la contribution de la Ville de Paris à la huitième phase (2020-2023) du « Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine » (PIREN Seine).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO